# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

#### L'an deux mille dix-huit et le dix-sept du mois d'octobre à 15 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018.

Date d'affichage : 12 octobre 2018.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO – MM. Francis GRAÖ – Serge VASELLI –

Etaient absents: M. Bernard BATIFOULIER – Antoine PES – Denis MALOSSANE –

Lionel VOGEL -

#### Absents représentés :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Serge VASELLI – M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/45 Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00

<u>OBJET</u>: TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS: OPERATION SOUS MANDAT

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 octobre 2018, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Poste Pèbre ».

Il ajoute qu'il s'est assuré de l'opportunité et de la faisabilité de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle le coût prévisionnel de ce programme : **4 483,01 € TTC** qui correspond à la participation communale (dont TVA : 747,17 €).

Monsieur le Maire propose de confier, conformément à la loi N° 85-704 du 12 octobre 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Mairie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Poste Pèbre » tel que présenté par le SDE 04 ;
- APPROUVE la convention de mandat à établir entre la commune de MONTAGNAC MONTPEZAT et le SDE 04 tel que présentée par Monsieur le Maire ;
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :
  - Montant TTC 4 483,01 €
  - Participation communale (dont TVA : 747,17 €) 4 483,01 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat et tous les documents y afférents ;
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO

## Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception  $N^\circ$  et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du